

Délibération DEL-CC-2023-064

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 MAI 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf mai deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Bélangère BAZANTAY À Yannick CHARRIER, Sylvie BAZANTAY À André BOISSONNOT, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Pascal GABILY À Etienne HUCAULT, Nathalie MOREAU À Stéphanie FILLON, Pierre MORIN À Florence BAZZOLI, Sylvie RENAUDIN À Gilles PETRAUD,

Absents (16) : Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Philippe AUDUREAU, Bélangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Armelle CASSIN, Pascal GABILY, Marie GAUVREIT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 03-05-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GODET

ADMINISTRATION GENERALE

Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Annexe : Rapport CRC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle de la gestion de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la période contemporaine,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la CA2B,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Considérant le rapport définitif de la CRC porté en annexe jointe ;

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine (CRC) a examiné la gestion de la CA2B à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'à la période contemporaine. Les deux Présidents concernés, Jean-Michel BERNIER et Pierre Yves MAROLLEAU en été avisés de cette procédure par lettre du 29 mars 2022.

L'instruction a été conduite courant de l'année 2022. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoire auquel le Président, Pierre-Yves MAROLLEAU a souhaité apporter des observations et des compléments d'information par lettre, enregistrée au greffe de la CRC le 17 décembre 2022.

Au cours de sa séance du 3 février 2023, la Chambre Régionale des Comptes, a arrêté son rapport définitif. Ce dernier transmis le 22 février 2023, n'a pas fait l'objet de réponse de la part du Président.

Le document final a été transmis à la CA2B le 18/04/2023.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Communautaire.

Monsieur le Président demande donc aux élus communautaires de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine, telles qu'elles sont portées dans le rapport de la CRC ci-annexé.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Prendre acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine transmises à la CA2B le 18/04/2023, telles que portées dans le rapport définitif de la CRC ci-annexé.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **16 MAI 2023**

Notifié ou publié le **16 MAI 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

